

ARRETE MUNICIPAL
Portant déplacement d'un arrêt de bus durant les travaux de pose du
réseau d'assainissement collectif

Le maire de la commune Plachy-Buyon (Somme)
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et 2, L 2218-1 à L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code pénal notamment son article R 610-5,

Vu les articles du Code de la route notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'il est nécessaire de déplacer l'implantation d'un arrêt de bus pour le transport de personnes durant la durée des travaux d'assainissement sur la commune de Plachy-Buyon.

Arrêté

ARTICLE 1 : l'arrêt de bus pour les transports de personnes, implanté sur la chaussée place du petit Plachy au niveau du n°3, est déplacé durant toute la durée des travaux de pose du réseau d'assainissement collectif sur la portion de route concernée.

ARTICLE 2 : cet arrêt de bus pour les transports de personnes sera provisoirement implanté à hauteur du numéro 14 de la place du petit Plachy.

ARTICLE 3 : les services concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Saint Sauflieu
- Monsieur le Garde champêtre territorial
- Monsieur le coordonnateur des transports interurbains du Conseil général de la Somme
- Madame la responsable de l'entreprise voyages TAQUET
- Monsieur les responsable de l'entreprise les Courriers automobiles picards

Fait à Plachy-Buyon, le 10 avril 2015

Le maire,
Lionel NORMAND

